

Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL

<p>DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026 DATE D’AFFICHAGE : 16/03/2026 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 Présents : 18 Pouvoirs : 1 Absents excusés :</p>	<p>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mars 2026</p>
--	--

L’an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le seize mars deux mille vingt-six par Monsieur Jean-Luc DAR COURT, Maire sortant, se sont réunis, en session ordinaire.

Étaient présents : Pierre AVERLANT, Fabienne PORREAUX, David VANMARQUE, Isabelle PADIÉ-GICHTENAERE, Ludovic FAUQUET, Véronique LAGATIE, Elio SETOLA, Louise LEMAIRE, Thierry OSSELEZ, Jessica BOIDIN, Joël PADIÉ, Maryline DUTRY, Emmanuel BLONDÉ, Pauline GILLET, Sébastien BAERT, Sandrine MAGNÉ, Sébastien DELCROIX, Gaëtan VANDENBILCKE, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : Lucie CALOONE, conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Isabelle PADIÉ-GICHTENAERE, conseillère municipale, pour voter en son nom.

La séance est ouverte par Monsieur Jean-Luc DAR COURT, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Joël PADIÉ, le plus âgé des membres du conseil municipal prend la présidence de l’assemblée. Après avoir procédé à l’appel nominal des membres du conseil, Monsieur Joël PADIÉ constate que dix-huit membres du conseil municipal sont présents et que la condition de quorum est respectée.

Madame Fabienne PORREAUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2025
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d’Adjoints
4. Elections des Adjoints
5. Indemnités des élus

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Monsieur Joël PADIÉ demande si des remarques sont formulées sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 qui a été transmis avec la convocation pour le conseil municipal de ce jour.

Aucune remarque n’étant faite sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 Monsieur Joël PADIÉ le soumet au vote

Vote du Conseil Municipal : 19
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal l’adopte à l’unanimité.

En conséquence, le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 est validé et signé.

2. ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Joël PADIÉ invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle, ensuite, qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le conseil municipal a désigné Thierry OSSELEZ et Louise LEMAIRE, assesseurs.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 (18 présents + 1 pouvoir)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Monsieur Pierre AVERLANT : dix-neuf voix (19 voix)

Monsieur Pierre AVERLANT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Pierre AVERLANT, élu Maire, indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à cinq le nombre d'adjoints et soumet au vote.

Vote du Conseil Municipal : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

4. ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints est déposée.

Il est donc procédé au vote qui se déroule de la même façon que l'élection du Maire.

Résultats 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 (18 présents + 1 pouvoir)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste d'adjoints présentée par la liste « Donnons de l'élan à un village grandissant » est élue avec 19 suffrages.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

1^{er} adjoint : VANMARQUE David,

2^{ème} adjointe : PADIÉ-GICHTENAERE Isabelle,

3^{ème} adjoint : SETOLA Elio,

4^{ème} adjointe : PORREAUX Fabienne,

5^{ème} adjoint : FAUQUET Ludovic.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

5. INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire indique qu'il décide de renvoyer à la prochaine séance du conseil municipal le 5^{ème} et dernier point mis à l'ordre du jour de ce présent conseil qui est « Indemnités des élus » et précise que ce point sera examiné avec le vote du budget communal.

Avant de clôturer la séance, il est procédé à la remise des écharpes tricolores au Maire et aux Adjoints nouvellement installés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45